

*Département de la Drôme*

*Mairie de*

***Roussas***

*En Drôme Provençale*

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Tous les membres en exercice sont présents

Secrétaire de séance : Dany BONNAIRE

La séance ouverte,

Le précédent compte rendu du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### REMISE GRACIEUSE DU LOYER DE JUIN DE « LA TABLE DE ROUSSAS »

Compte tenu de la fermeture de l'établissement durant les mois d'avril et mai et de sa réouverture fin juin, les loyers d'avril et mai ont fait l'objet d'une remise gracieuse.

A la demande du restaurant, une nouvelle remise gracieuse est acceptée à l'unanimité concernant le loyer du mois de juin, soit 1057,32 €.

## TRAVAUX

### SANCTUAIRE

Les travaux restant (pose d'un clapet dans la rosace) ont été effectués.

Le dossier étant maintenant complet, il va être transmis pour le versement de la subvention.

### SALLE DES FETES

Restent les finitions extérieures à réaliser par l'entreprise PIOVESAN en lieu et place de l'entreprise TOGNETTI placée en liquidation judiciaire.

Ces derniers travaux doivent être chiffrés par l'entreprise PIOVESAN, qui intervient actuellement sur le chantier du local technique.

### LOCAL TECHNIQUE

Une malfaçon ayant été relevée au niveau du carrelage, celui-ci a été partiellement cassé et doit être refait.

Les aménagements extérieurs (goudronnage et portail d'entrée) devraient être réalisés cet été.

### EGLISE

Les travaux se déroulent normalement.

Une modification du sol est à envisager éventuellement selon le type de mobilier qui sera retenu, à savoir fauteuils simples ou gradins.

### RUINE CATIL

Les voûtes ont été consolidées ainsi que le mur supérieur.

Les pierres de l'intérieur des voûtes ont été jointoyées.

Un banc en pierre a été installé sur la plateforme.

## VOIRIE

- Chemin d'accès à la propriété de Mr BERTAND : l'acte de vente DONNEAUD/BERTRAND établi par un notaire de Lyon a été demandé dans l'attente d'une rencontre.
- Les dernières retouches de l'Impasse Gory ont été réalisées.
- Le programme des travaux 2020 sera prochainement défini par la commission voirie.

## DIVERS

### Installation temporaire de deux centrales d'enrobage sur le territoire de la commune de Malataverne au lieu-dit Montchamp :

Cette demande de la société Eurovia Grands Travaux fait l'objet d'une consultation publique en mairie de Malataverne du 10 août 2020 au 4 septembre 2020.  
Compte tenu notamment du caractère temporaire de ces installations, un avis favorable est donné.

### Mise à jour du parc des bornes incendie de la commune :

L'état transmis par le SDIS laisse apparaître une certaine vétusté des 9 bornes, dont certaines seraient à remplacer.  
Afin de prendre en compte ces observations et y donner suite, Franck MAZON est chargé de vérifier et d'étudier les solutions envisageables.

### Projet d'extension de l'éclairage public Route de Montélimar :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques en sortie Sud du village, le SDED a transmis un avant-projet sommaire correspondant aux travaux d'éclairage public sur cette même zone. Le nombre de points lumineux passerait de 3 à 7.

Le coût du projet est estimé à 14 000 € HT, ce montant représentant une enveloppe globale et sera révisé de manière détaillée lors de l'élaboration de l'étude définitive, en fonction du choix de la commune.  
Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable à cet avant-projet.

### Point sur le SAE :

Alphonse BREJA expose qu'une rencontre avec les élus de Réauville a eu lieu en vue d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour prévenir toute pollution des sources d'eau potable situées en aval du lagunage. Une réflexion est engagée sur la mise en place d'une canalisation en sortie du lagunage de Réauville et la création d'un périmètre de protection des sources.

D'autre part, l'acte de vente du terrain du SAE jouxtant le point d'apports volontaires du pont de la Vence à la commune de Roussas, a été signé devant le Notaire de Taulignan pour un montant de 11 310 €, soit 3770 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

### Point sur l'école de Valrousse :

Ligéa JASIENIECKA expose que l'annualisation des horaires de l'ATSEM est en cours.  
Par ailleurs un courrier des maires de Roussas et Valaurie a été transmis à l'académie pour solliciter l'ouverture d'une classe supplémentaire, ce au vu du nombre croissant d'élèves inscrits.  
En cas d'avis favorable, un bâtiment modulaire de type Algéco serait mis en place dans un premier temps.  
Les travaux prévus avant la rentrée sont en cours de réalisation par le service technique.  
A signaler le portail de la cantine récemment endommagé qui devra être réparé.

## CCEPPG

L'élection du nouveau bureau du conseil communautaire a eu lieu le 16 juillet 2020.

Président : Patrick ADRIEN

1<sup>er</sup> vice -président : Jean-Noël ARIGONI Finances et Mutualisation

2<sup>e</sup> Vice-Président : Paul BERARD Tourisme et Attractivité

3<sup>e</sup> Vice-Président : Jean Marie ROUSSIN Développement économique

4<sup>e</sup> Vice-Présidente : Marie Pierre LOMANTO Aménagement et Cohérence Territoriale

5<sup>e</sup> Vice -Président : Pierre André VALAYER Développement Durable

6<sup>e</sup> Vice-Présidente : Marie Catherine PERRON Enfance/Jeunesse/Solidarité

Délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) :

Franck MAZON délégué titulaire

Christiane ROBERT déléguée suppléante

Délégués de la commune au Pays « Une Autre Provence » à désigner au conseil communautaire du 10 septembre 2020 :

Délégué de la commune : aucun candidat

Délégué leader : Henri BOUR candidat suppléant

A été également évoquée la représentation des élus au sein des différentes commissions de la CCEPPG.

### Retrait délibération nomination délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents

Par délibération du 26 mai 2020 deux délégués de la commune étaient désignés pour représenter la commune à ce syndicat.

Or depuis la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la CCEPPG, cette dernière s'est substituée de plein droit à la commune ce qui rend caduque la désignation des représentants de la commune qui sont désormais nommés par la CCEPPG.

Le conseil municipal prend acte et abroge sa délibération en date du 26 mai 2020.

### Mise à jour du règlement du cimetière

Dany Bonnaire expose que le règlement intérieur du cimetière ne comportait pas de dispositions particulières concernant le columbarium et le jardin du souvenir, ceux-ci ayant été récemment mis en place.

D'où la nécessité d'une mise à jour par adjonction d'un règlement intérieur propre à l'utilisation du columbarium et d'un règlement intérieur propre à l'utilisation du jardin du souvenir.

Après débat notamment sur les tarifs des concessions, il est décidé de ramener le coût de réservation d'une case au columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

- 150 € pour une concession de 15 ans dans une case de columbarium renouvelable au tarif en vigueur.

Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

### Avis sur projet de modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotope dit de « Roussas »

La zone biotope est actuellement régie par un arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope (APPB) en date du 2 juillet 2009.

Compte tenu que la société gestionnaire du parc éolien sur la commune de Roussas envisage le renouvellement des éoliennes et que l'actuel APPB ne le permet pas, le Préfet de la Drome a transmis un projet d'arrêté afin de permettre ces interventions.

L'article 3 de l'actuel arrêté serait complété de la façon suivante :

« Opérations de maintenance, renouvellement ou démantèlement du parc éolien exigées au titre de l'article L 553-3 du code de l'environnement » et Opérations d'entretien et de renouvellement des équipements et réseaux d'infrastructure existants et de leurs installations annexe »

Ce projet d'arrêté est approuvé à l'unanimité.

### Rétrocession de la voirie du lotissement « Les Roussettes »

En 2017 la commune était saisie d'une requête de Monsieur VIEY au nom de tous les propriétaires du lotissement concernant le transfert des voies et équipements communs du lotissement à la commune.

Une nouvelle requête a été déposée par Mrs VIEY ET SPROCANI lors d'une rencontre le 16 juillet dernier.

Contact pris avec le notaire de la commune les formalités pour un tel transfert sont les suivantes :

- Les propriétaires devront vendre à la commune pour l'euro symbolique la parcelle D 559 ;
- Les propriétaires devront produire leur titre de propriété ;
- Chaque propriétaire devra établir un courrier donnant leur accord.

Concernant les frais d'acte, le maire propose au conseil de les partager par moitié entre la commune et les propriétaires du lotissement.

Le conseil émet un avis favorable quant à la rétrocession de la voirie lotissement « les Roussettes » et au partage par moitié entre la commune et les propriétaires des frais d'acte.

La délibération sera prise dès réception de tous les documents.

Au cours de cet entretien un autre problème a surgi : la parcelle D 562 longeant le lotissement appartient toujours à la SARL BEAL (Mr NANTIER) qui était le lotisseur.

Ce sujet doit être approfondi et réglé si possible en même temps que le projet de transfert

- Il charge Serge BOMPARD et Franck MAZON de la question de la parcelle D 562 de Mr NANTIER

### COVED

#### Avis sur l'usage des installations restantes

Dans le cadre de la nouvelle réglementation pour les sites en fin d'exploitation (en l'occurrence LCJ2) l'exploitant doit fournir l'usage des installations restantes à savoir :

- o L'Unité traitement effluents liquides et traitement biogaz
- o Les bâtiments (Centre de tri-valorisation et mise en balle)

Pour l'ensemble de ces installations la Coved a communiqué à l'administration un usage industriel comme c'est le cas à ce jour.

Bien que le zonage du PLU de Roussas classe ces installations en zone Ui (donc compatible avec les installations ICPE liés à l'activité déchets), la réglementation requiert un avis du Maire qui doit être transmis à la DREAL.

- Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'usage industriel des installations restantes.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 30

Le Maire,  
Christiane ROBERT

